

Modèle d'informations précontractuelles pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Nom du produit: Placeuro – Abacus Discovery

Numéro LEI ("Legal entity identifier"): 39120001KULK7200U106

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?



Oui



Non

☐ Il réalisera un minimum d'investissements **durables ayant un objectif environnemental**: ____%



dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE



dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

☐ Il réalisera un minimum d'investissements **durables ayant un objectif social**: ____%



Il promeut les caractéristiques environnementales/sociales (E/S) et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de 20 % d'investissements durables.



ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE



ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE



ayant un objectif socialith a social objective



Il promeut des caractéristiques E/S, mais ne réalisera pas d'investissements durables

L'investissement durable est un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, à condition que l'investissement ne nuise pas de manière significative à un objectif environnemental ou social et que les entreprises bénéficiaires de l'investissement suivent des pratiques de bonne gouvernance.

La Taxinomie de l'UE est un système de classification de classification institué par le règlement (UE) 2020 /852, qui dresse **une liste d'activités économiques durables sur le plan environnemental**.

Ce règlement ne dresse pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.



Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?

Le fonds vise à promouvoir les meilleures pratiques au niveau du produit financier et de l'entreprise bénéficiaire de l'investissement.

Notre mission, en tant que gestionnaires d'actifs, est d'investir de manière responsable, afin de créer une valeur durable pour toutes les parties prenantes. En ce sens, notre objectif est double :

- D'une part, nous visons la réduction et la prévention des effets négatifs de nos décisions d'investissement sur l'environnement et la société dans son ensemble.

- D'autre part, nous donnons la priorité à l'impact positif mesurable, intentionnel et progressif de nos actifs.

Tous nos fonds, y compris Abacus Discovery, suivent cet objectif.

En ce sens, le fonds favorise les caractéristiques environnementales et sociales par une intégration approfondie des facteurs ESG, climatiques et ODD dans ses processus d'investissement et de gestion des actifs. Ces éléments sont pris en compte au niveau de l'univers d'investissement, ainsi qu'au niveau de la création et de la gestion du portefeuille.

Exemples de caractéristiques environnementales prises en compte au niveau de l'univers d'investissement :

- Exclusion des combustibles fossiles :

Nous considérons les exigences minimales fixées par le EU Climate Transition Benchmarks, le EU Paris-aligned Benchmarks et les indices de référence de l'Union liés à l'accord de Paris. En outre, notre politique d'exclusion impose des standards plus ambitieux. Le fonds exclut toutes les entreprises qui conduisent des activités liées aux combustibles fossiles (le seuil de revenu fixé à 0%). Une exception, dans certaines limites, est faite pour le gaz naturel. Les entreprises dont plus de 30% du chiffre d'affaires provient de l'extraction, de la transformation et du transport du gaz naturel sont exclues de l'univers d'investissement de tous nos fonds sous gestion OPCVM, y compris Abacus Discovery. Cette exception a été mise en place, car le gaz naturel a été classifié comme une activité transitoire par la taxinomie de l'UE.

Dans ce sens, le fonds favorise l'exclusion absolue des sociétés dont le revenu est lié à l'extraction, au transport et à la production d'électricité à partir du charbon, et de celles impliquées dans l'extraction, le traitement et le transport du pétrole ou de l'huile, et l'exclusion partielle des sociétés dont le revenu est lié au gaz naturel.

Exemples de caractéristiques sociales considérées au niveau de l'univers d'investissement :

- Exclusion des comportements socialement controversés :

En tant que gestionnaires d'actifs, nous nous engageons à investir conformément aux normes internationales relatives aux droits de l'Homme et au droit humanitaire réglant les conflits armés. Dans ce sens, tous nos fonds, y compris Abacus Discovery, appliquent notre politique d'exclusion selon les normes internationales qui définissent les comportements controversés et décrivent le seuil minimum de conduite acceptable nécessaire pour prévenir les violations graves des droits fondamentaux et du droit humanitaire.

Concernant la protection des droits de l'Homme, le fonds se réfère aux 10 principes du Pacte mondial et aux Lignes directrices de l'OCDE. Ces deux normes visent à garantir la protection et la prévention des violations flagrantes des droits de l'Homme. Ces deux normes internationales contiennent des dispositions différentes mais articulent une base commune et universelle pour la protection des droits de l'Homme, le travail décent, l'environnement et la lutte contre la corruption.

Concernant le respect du droit international humanitaire, le fonds se réfère aux conventions d'Oslo et d'Ottawa, la Convention sur l'interdiction des armes biologiques (1975) et sur les armes chimiques (1997), pour exclure les entreprises liées aux armes controversées. Ces conventions internationales sont des normes phares issues du droit humanitaire, interdisant l'usage, la fabrication et le stockage d'armes controversées. Les conventions interdisent l'utilisation de ces

armes car, intentionnellement ou non, elles affectent de manière disproportionnée les civils et peuvent avoir des effets en dehors des conflits armés.

En ce sens, le fonds promeut l'exclusion absolue des entreprises impliquées dans des comportements controversés, concernant les violations des droits de l'homme ainsi que les armes controversées.

- Exclusion du tabac

Une autre caractéristique sociale promue par le fonds au niveau de l'univers d'investissement est l'exclusion absolue de toutes les activités liées à la production de tabac, du fait de son impact dévastateur sur la santé humaine.

Exemples de caractéristiques environnementales considérées au niveau de la création du portefeuille :

- Réduction de l'impact environnemental négatif par les émissions de gaz à effet de serre :

Le fonds s'efforce de réduire son empreinte environnementale et de limiter l'impact négatif de ses décisions d'investissement sur l'environnement et la société. Le fonds surveille les émissions de gaz à effet de serre des entreprises bénéficiaires. Nous nous efforçons de calculer les émissions le plus complètement possible sur la base des émissions induites des scopes 1, 2 et 3.

Le fonds encourage la transparence des sociétés détenues sur les trois périmètres. En outre, le fonds promeut l'adoption de plans de réduction des émissions et la transparence sur leur mise en œuvre.

Exemples de caractéristiques sociales considérées au niveau de la création du portefeuille :

- Bonnes conditions de travail

Le fonds s'efforce de réduire son exposition au risque de réputation et de responsabilité et de limiter l'impact négatif de ses décisions d'investissement sur la société. Le fonds surveille la mise en œuvre des normes relatives aux droits de l'homme par les entreprises investies, par le biais de politiques et de procédures de diligence raisonnable, concernant les employés et les fournisseurs de l'entreprise.

Le fonds encourage également les entreprises à devenir signataires des Dix principes du Pacte mondial des Nations Unies.

En ce sens, le fonds promeut de bonnes conditions de travail à travers son suivi des indicateurs des droits de l'homme.

Exemples de caractéristiques environnementales prises en compte lors de la recherche d'un impact positif :

Le fonds cherche à avoir un impact positif sur les facteurs de durabilité, grâce à une analyse ODD qui calcule la contribution directe ou indirecte de chaque entreprise du portefeuille. Le fonds privilégie des entreprises dont l'activité génère intentionnellement et de manière mesurable des impacts environnementaux positifs, notamment en ce qui concerne les ODD 6 eau propre et assainissement, 7 énergie abordable et propre, 12 consommation et production responsables, 13 action pour le climat, 15 vie terrestre.

Exemples de caractéristiques sociales prises en compte lors de la recherche d'un impact positif :

Le fonds cherche à avoir un impact positif sur les facteurs de durabilité, grâce à une analyse ODD qui calcule la contribution directe ou indirecte de chaque entreprise du portefeuille. Le fonds privilégie des entreprises dont l'activité génère intentionnellement et mesurablement des impacts sociaux positifs, notamment au regard des ODD 3 bonne santé et bien-être, 5 égalité femmes-hommes, 8 travail décent et croissance économique, 10 inégalités réduites.

● ***Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier?***

La réalisation des caractéristiques environnementales et sociales promues par le produit est mesurée à travers des indicateurs ESG et SDG, prévenant les impacts négatifs et favorisant les impacts positifs. La liste ci-dessous comprend, mais sans s'y limiter, les principaux exemples d'indicateurs utilisés.

Au niveau de l'univers d'investissement, le fonds utilise les indicateurs suivants :

- Caractéristiques environnementales : l'exclusion des énergies fossiles

Le fonds prend en compte l'exposition des sociétés aux combustibles fossiles, plus précisément le pourcentage du chiffre d'affaires total généré par la société qui découle de l'activité liée aux secteurs des combustibles fossiles, y compris les secteurs qui produisent, traitent, stockent ou utilisent des combustibles fossiles. Un indicateur spécifique est utilisé pour les secteurs du gaz naturel. Le pourcentage est calculé comme la somme des revenus totaux de chaque titre regroupé sous le code BICS (Bloomberg Industry Classification) éligible au secteur des énergies fossiles.

- Caractéristiques sociales : l'exclusion des comportements socialement controversés

Le fonds tient compte de l'exposition des entreprises aux violations des droits de l'Homme et aux armes controversées.

En ce qui concerne les droits de l'Homme, le fonds utilise des indicateurs précisant si l'entreprise est en conformité avec les Principes directeurs des Nations Unies. Le fonds exclut de l'univers investissable toutes les entreprises marquées sous surveillance pour violation des droits de l'Homme ainsi que toutes celles qui ne s'y conforment pas. Le fonds examine également si l'entreprise met fin aux relations avec ses fournisseurs s'il est déterminé que ceux-ci sont en violation des droits de l'Homme.

En ce qui concerne les armes controversées, le fonds utilise des indicateurs spécifiant l'implication de l'entreprise dans les armes controversées, qu'elle participe au niveau de la production par le biais de la fabrication ou de la chaîne d'approvisionnement, ou sous la forme d'investissements directs via des prêts ou l'émission d'obligations.

Les indicateurs considèrent les produits ou services liés à :

- Mines antipersonnel
- Bombes à fragmentation

Les indicateurs de durabilité servent à vérifier si le produit financier est conforme aux caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

- Armes chimiques et biologiques
- Armes ou composants nucléaires

Le fonds utilise également des indicateurs de risque de controverse tels que la mise en place de politiques pour chacun des dix principes du Global Compact. Ces indicateurs permettent d'évaluer le niveau de conformité de l'entreprise aux normes essentielles de protection des droits de l'homme. Ces indicateurs ne sont pas exclusifs par nature.

Au niveau de la construction du portefeuille, le fonds utilise les indicateurs suivants :

• **Pilier environnemental :**

Le fonds surveille l'impact négatif des actifs sur les aspects environnementaux à travers des critères tels que les émissions de gaz à effet de serre (GES), la consommation d'énergie, la consommation et le traitement des déchets et de l'eau, etc.

L'exposition aux risques climatiques des entreprises investies est suivie à travers :

- Les risques physiques causés par les événements météorologiques et climatiques comprennent les vagues de chaleur, les précipitations extrêmes, l'élévation du niveau de la mer, etc.
- Les risques de transition résultant des effets de la mise en place d'un modèle économique bas carbone, incluent les risques politiques, technologiques, de marché, de réputation liés à la transition vers une économie bas carbone, etc.

Le fonds surveille si les entreprises investies sont exposées à ces risques et si elles ont mis en place une procédure pour intégrer ces risques dans leur stratégie.

Les impacts environnementaux sont mesurés à l'aide de plus de 40 indicateurs. La liste ci-dessous n'est pas exhaustive :

- Les émissions de gaz à effet de serre (GES) sont suivies au travers des scopes 1, 2, 3 en tonnes CO₂e. Ils comprennent, entre autres, le dioxyde de carbone (CO₂), le méthane et l'oxyde d'azote. Ils proviennent principalement des émissions déclarées, sinon ils sont modélisés à l'aide du modèle d'estimation des émissions de GES de Bloomberg. La proportion des émissions estimées est également surveillée.
- L'intensité GES est calculée pour chaque périmètre en fonction du chiffre d'affaires de l'entreprise (Tonnes CO₂e/ M€ de chiffre d'affaires). L'empreinte GES est calculée pour chaque périmètre et représente la quantité de CO₂e par capitalisation boursière de l'entreprise (Tonnes CO₂e/ M€ investi).
- La consommation d'énergie est calculée en mégawattheures (MWh), y compris l'énergie consommée directement par la combustion ou la production chimique, ou sous forme d'électricité. Le fonds surveille le pourcentage de la consommation totale d'énergie de l'entreprise provenant des sources renouvelables, y compris les certificats d'énergie renouvelable (REC).

- La gestion des déchets est suivie à travers de multiples indicateurs, tels que le total des déchets éliminés par l'entreprise, qu'ils soient dangereux ou non dangereux, en tonnes métriques. Le fonds surveille la proportion spécifique de déchets dangereux, ainsi que le pourcentage de déchets totaux recyclés.
- La consommation d'eau est analysée comme la quantité d'eau utilisée par la société, en mètres cubes, qui n'est pas immédiatement restituée à l'environnement et qui n'est pas polluée. Le fonds surveille également le traitement de l'eau en pourcentage de l'eau que l'entreprise recycle par rapport à la quantité totale d'eau qu'elle utilise dans ses opérations.

• **Pilier social :**

Le fonds prend en compte les impacts négatifs des actifs sur des aspects sociaux tels que les conditions de travail, la qualité de vie au travail, la diversité, l'inclusivité et l'égalité au travail.

D'autre part, le pilier social considère les risques sociaux sur la valeur tels que : les risques liés au capital humain à travers le cadre légal et la conformité, l'existence de procédure de diligence raisonnable en matière de droits de l'homme, les risques liés au capital social en prenant en compte les l'intérêt des parties prenantes, notamment les salariés, le développement du capital social avec la création d'emplois durables, la formation, etc.

Les impacts sociaux sont mesurés à l'aide de plus de 30 indicateurs. La liste ci-dessous n'est pas exhaustive :

- La prise en compte des droits de l'homme au sein de l'entreprise est suivie au travers des plusieurs indicateurs. Notamment, le fonds recherche si les entreprises ont mis en place des processus de diligence raisonnable pour mesurer leur impact sur les droits de l'homme, notamment en terme d'identification, prévention et atténuation des atteintes à ces droits. Ainsi, le fonds analyse si l'entreprise a encadrer son processus selon les Principes directeurs des Nations Unies relatifs, ou conçu son propre cadre en fonction de son évaluation.
- Le taux d'accidents du travail est suivi à travers des indicateurs tels que le nombre d'incidents enregistrables (TRIR), pour 200 000 heures de travail ou pour 100 employés, en supposant 40 heures de travail par semaine et 50 semaines par an. Ce champ représente le taux d'incident des employés directs de l'entreprise.
- Le nombre d'heures de formation des salariés est suivi à travers le nombre d'heures consacrées par l'entreprise à la formation des salariés, tel que publié par l'entreprise par salarié. Le fonds vérifie également si l'entreprise organise des formations sur la responsabilité sociale des entreprises (RSE).
- L'inclusion des femmes dans l'effectif et au sein de la gestion s'analyse à travers le pourcentage de femmes employées dans l'entreprise, ainsi que celles ayant des postes de direction.

• **Pilier sociétal :**

Le fonds prend en compte l'impact négatif des actifs sur les aspects sociétaux à travers des critères tels que la lutte contre la corruption, la prise en compte des enjeux ESG et la gestion responsable de la chaîne d'approvisionnement, la gestion durable des matières premières.

Le pilier sociétal mesure les risques de durabilité en matière sociétale à travers le contexte légal et la conformité en termes de corruption et de fiscalité, la qualité et la sécurité des produits ou services, en tenant compte des intérêts des consommateurs, de l'éthique des affaires, l'innovation avec le conception de produits durables, la dépendance aux matières premières, etc.

Les impacts sociétaux sont mesurés à l'aide d'une vingtaine d'indicateurs. La liste ci-dessous n'est pas exhaustive :

- L'approche anti-corruption est analysée à travers la formalisation des politiques en place pour empêcher la corruption d'employés, de dirigeants et d'administrateurs de l'entreprise par des tiers, et/ou pour empêcher la participation à des pratiques commerciales corrompues qui limitent la libre concurrence par tromperie, y compris, mais sans s'y limiter : cartels, collusion, fraude, détournement de fonds, népotisme, entente sur les prix et favoritisme.
- L'éthique des affaires est analysée à travers la formalisation de la protection des lanceurs d'alerte notamment afin de voir si l'entreprise dispose de systèmes et de politiques pour recevoir les accusations internes relatives à la conformité et à l'éthique sans risque de représailles, notamment l'accès à des lignes directes ou des systèmes pour recevoir des documents écrits de tierce partie.
- La gestion responsable des fournisseurs est analysée à l'aide de plusieurs indicateurs tels que la mise en place des initiatives pour réduire les risques sociaux de sa chaîne logistique. Cela pourra inclure les mauvaises conditions de travail, l'utilisation du travail des enfants ou le travail forcé, l'absence de salaire minimum ou de subsistance, etc. D'autre part, le fonds analyse si l'entreprise a mis en place des initiatives pour réduire l'empreinte environnementale de sa chaîne d'approvisionnement. L'empreinte écologique peut être réduite, par exemple, en réduisant les déchets, les ressources utilisées, les émissions polluantes, ou en introduisant des systèmes de gestion environnementale, etc.

• Pilier Gouvernance :

Le fonds prend en compte l'impact négatif des actifs sur les aspects de gouvernance tels que l'intégration de la démarche ESG et RSE, la transparence, la gouvernance ESG interne, la composition des organes exécutifs et des comités. Les impacts sont suivis au travers de critères tels que : le taux d'administrateurs indépendants, le pourcentage de femmes au conseil d'administration et au comité exécutif, la reconnaissance par un ou plusieurs labels RSE, la formalisation d'un comité ou d'un rôle responsable d'ESG etc.

Les impacts sur la gouvernance sont mesurés à l'aide d'une trentaine d'indicateurs. La liste ci-dessous n'est pas exhaustive :

- L'inclusion des femmes au sein du conseil est suivie à travers l'indicateur précisant le pourcentage de femmes dans le conseil.

- L'indépendance du conseil d'administration est analysée par le pourcentage d'administrateurs indépendants. Le fonds tient également compte du fait que le PDG ou le président de l'entreprise a un double rôle en tant que président du conseil d'administration.
- La gouvernance ESG est analysée à l'aide de plusieurs indicateurs, notamment si l'entreprise dispose d'un comité RSE/durabilité (ou équivalent) qui rapporte directement au conseil d'administration.

Les données ESG des petites et micros capitalisations sont généralement moins disponibles auprès des prestataires de données tel que Bloomberg. Pour toutes les entreprises dans le portefeuille, nous procédons nécessairement à l'analyse approfondie, afin de vérifier la donnée extraite, la compléter ou même afin d'analyser l'entreprise dont nous n'avons pu extraire aucune donnée. Cela comprend une lecture poussée des rapports annuels, rapports de la durabilité, politiques ESG, codes de conduites etc. Cela augmente considérablement le taux de couverture pour tous les indicateurs. De plus, notre analyse ESG est basée sur la matérialité variable, donc de 130 critères ESG dans notre analyse ESG, une centaine est estimée pertinente pour chaque entreprise par rapport à son secteur et type d'activité. Dans ce sens, le taux de couverture de certains indicateurs peut être faible dans sa globalité, mais quand à la couverture par les entreprises visées le taux est satisfaisant afin d'obtenir une note crédible.

Indicateurs utilisés dans l'analyse d'impact positif :

Notre outil interne d'analyse ODD calcule la contribution directe ou indirecte de chaque entreprise du portefeuille aux objectifs durables.

Les objectifs de développement durable suivants sont adaptés à l'activité de l'entreprise et sont utilisés pour mesurer l'impact de l'entreprise bénéficiaire. Tous les objectifs et les cibles sont concrétisés par un certain nombre d'indicateurs ESG et la performance de l'entreprise pour ces indicateurs.

La liste ci-dessous n'est pas exhaustive :

- Education de qualité de l'ODD 4, et sa cible 4.7, concernant le développement des connaissances et des compétences nécessaires pour promouvoir le développement durable, y compris les droits de l'homme, l'égalité des sexes, la promotion d'une culture de la paix et de la non-violence, la citoyenneté mondiale et l'appréciation de la culture diversité etc... Pour cet objectif, nous utilisons les indicateurs suivants : heures de formation par employé, mise en place d'une politique de formation, formation sur des sujets tels que la durabilité, l'éthique, la lutte contre la corruption, etc.
- Egalité des sexes de l'ODD 5, et sa cible 5.5 concernant la participation pleine et effective des femmes et leur accès égal aux postes de direction à tous les niveaux de prise de décision. Pour cet objectif, nous utilisons les indicateurs suivants : pourcentage de femmes membres du conseil d'administration, dans les postes de direction et dans les postes de direction.
- Eau propre et assainissement de l'ODD 6, et sa cible 6.3 visant à améliorer la qualité de l'eau en réduisant la pollution, en éliminant le déversement et en minimisant les émissions de produits chimiques et de matières dangereuses, en réduisant la proportion

d'eaux usées non traitées et en augmentant considérablement le recyclage et la réutilisation sûre de l'eau dans le monde ; ainsi que son objectif 6.4 visant à accroître substantiellement l'utilisation rationnelle des ressources en eau dans tous les secteurs et à assurer la durabilité des prélèvements et de l'approvisionnement en eau douce pour faire face à la pénurie d'eau. Pour cet objectif, nous utilisons les indicateurs suivants : mise en place d'une mesure d'efficacité de l'eau, mesures de traitement de l'eau et politique de réduction de la consommation d'eau.

- Energie abordable et propre de l'ODD 7, et sa cible 7.2 visant à augmenter substantiellement la part des énergies renouvelables dans le mix énergétique mondial, ainsi que sa cible 7.3 de doubler le taux mondial d'amélioration de l'efficacité énergétique. Pour cet objectif, nous utilisons les indicateurs suivants : mise en place de mesures d'efficacité énergétique, politique de réduction de la consommation d'énergie, intensité énergétique en GWh, objectifs d'augmentation des énergies renouvelables dans le mix énergétique, consommation d'énergies renouvelables et production d'énergies renouvelables.
- Travail décent et croissance économique de l'ODD 8, et sa cible 8.5 visant un travail décent et un salaire égal pour un travail de valeur égale pour toutes les femmes et tous les hommes, y compris les jeunes et les personnes handicapées, sa cible 8.7 visant à éliminer le travail forcé, mettre fin aux l'esclavage et la traite des êtres humains, interdire et éliminer les pires formes de travail des enfants; ainsi que son objectif 8.8 visant à défendre les droits des travailleurs, à promouvoir la sécurité sur le lieu de travail et à garantir la protection de tous les travailleurs. Pour cet objectif, nous utilisons les indicateurs suivants : établissement de politiques de droits de l'homme et de procédures de diligence raisonnable, déclaration sur le travail forcé et des enfants, analyse de la chaîne d'approvisionnement concernant le travail forcé et des enfants, établissement de politiques de santé et de sécurité, taux d'accidents, politiques sur le respect des syndicats et conventions collectives, analyse des écarts salariaux entre hommes et femmes, etc.
- -Réduction des inégalités de l'ODD 10, et sa cible 10.2 visant l'inclusion sociale, économique de toute personne quels que soient leur âge, leur sexe, leur handicap, leur race, leur origine ethnique, leur origine, leur religion ou leur statut économique ou autre, ainsi que sa cible 10.3 visant à assurer l'égalité des chances et à réduire l'inégalité des résultats, notamment en éliminant les politiques et pratiques discriminatoires et en encourageant l'adoption de politiques et de mesures adéquates à cet égard. Pour cet objectif, nous utilisons les indicateurs suivants : pourcentage de femmes dans l'entreprise, existence d'un plan d'action pour faciliter et encourager l'emploi et la qualité de vie au travail des personnes en situation de handicap, pourcentage de personnes en situation de handicap dans l'entreprise.
- Consommation et production responsables de l'ODD 12, et sa cible 12.2 visant à parvenir à une gestion durable et à l'utilisation rationnelle des ressources naturelles, sa cible 12.5 de réduire substantiellement la production de déchets par la prévention, la réduction, le recyclage et la réutilisation, ainsi que sa cible 12.6 encourageant les entreprises à adopter des pratiques durables et à inclure des informations sur la durabilité dans leurs rapports. Pour cet objectif, nous utilisons les indicateurs suivants : mise en place de politiques de gestion des déchets, de procédures de traitement et de recyclage des déchets, pourcentage de déchets recyclés, mise en place de politiques de développement durable à l'échelle de l'entreprise, éco-conception des produits, innovation écologique, etc.

- Action pour le climat de l'ODD 13, et sa cible 13.1 de renforcer la résilience et la capacité d'adaptation aux aléas et aux catastrophes naturelles liés au climat, sa cible 13.2 d'intégrer les mesures de lutte contre le changement climatique dans les politiques, les stratégies et la planification, ainsi que sa cible 13.3 visant à améliorer la sensibilisation et la capacité sur l'adaptation au changement climatique, l'atténuation et la réduction de l'impact et les systèmes d'alerte précoce. Pour cet objectif, nous utilisons les indicateurs suivants : Intensité et empreinte des émissions de GES pour les scopes 1,2, 3, mise en place de politiques et procédures de réduction des émissions, analyse des risques climatiques, mise en place de politiques/plans d'action concernant les risques climatiques etc.
- Vie terrestre de l'ODD 15, et sa cible 15.5 pour réduire la dégradation de l'environnement naturel, la perte de biodiversité. Pour cet objectif, nous utilisons l'indicateur suivant : mise en place de politiques de protection de la biodiversité.

● ***Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre et comment les investissements effectués contribuent-ils à ces objectifs ?***

Bien que le fonds n'ait pas d'objectif d'investissement durable, le produit vise à avoir un impact positif sur les facteurs de durabilité, par le biais des objectifs de développement durable (ODD) pertinents des Nations Unies. Cette contribution n'est pas contraignante au-delà du seuil de 20% d'investissement durable qui est en partie calculé sur la base du score ODD.

En ce sens, le fonds entend allouer au moins 20 % de la poche couverte à des investissements durables (poche couverte par l'analyse ESG représente au moins 90% de l'actif net hors trésorerie et dette souveraine ou quasi-souveraine). Au-delà de cette proportion, le fonds vise à contribuer indirectement et/ou directement aux objectifs d'investissement durable tels que déterminés sur la base des ODD pertinents.

Le pourcentage d'investissement durable est calculé en interne à l'aide d'un outil propriétaire prenant en compte trois critères : contribution substantielle à un ou plusieurs Objectifs de Développement Durable (ODD), absence de préjudice significatif et bonne gouvernance.

Contribution substantielle :

Le fonds analyse si l'entreprise contribue substantiellement à un ou plusieurs objectifs, à travers une approche contextualisée tenant compte de la nature de l'activité de l'entreprise et de sa démarche responsable.

La contribution aux objectifs durables est calculée à travers deux notions principales :

- Le calcul de la contribution directe. Plus précisément, l'analyse ODD permet de mesurer la contribution directe à un ou plusieurs objectifs en fonction de la nature de l'activité de l'entreprise.
- Le calcul de la contribution indirecte. Le fonds vise à comprendre si et comment les entreprises pourraient avoir un impact positif sur le développement durable en dehors de leur activité. L'entreprise contribue indirectement à un ou plusieurs objectifs de développement durable par sa démarche, son comportement et sa culture d'entreprise indépendamment de son activité. Le fonds calcule la contribution indirecte via des critères ESG directement liés aux indicateurs et cibles ODD pertinents.

Lors du calcul du pourcentage d'investissement durable, cette contribution, qu'elle soit directe ou indirecte, doit être substantielle et résulter d'une approche intentionnelle et proactive.

Les objectifs visés sont les suivants :

- Les objectifs environnementaux comprennent des activités liées à l'eau propre (ODD 6), à l'énergie propre (ODD 7), à la consommation durable (ODD 12), à la lutte contre le changement climatique (ODD 13) et à la biodiversité (ODD 15).
- Les objectifs sociaux sont la bonne santé et le bien-être (ODD 3), une éducation de qualité (ODD 4), l'égalité des sexes (ODD 5), le travail décent et la croissance économique (ODD 8), l'industrie, l'innovation et les infrastructures (ODD 9), la réduction des inégalités (ODD 10).

L'absence de préjudice significatif :

Le fonds analyse si l'entreprise commet un préjudice significatif à un ou plusieurs objectifs de développement durable. Cela se fait à travers un certain nombre de tests, évaluant l'absence d'impact négatif des objectifs environnementaux et sociaux. Ce n'est que si l'entreprise réussit tous les tests qu'il est établi qu'il n'y a pas eu de préjudice significatif.

La bonne gouvernance :

Une entreprise est réputée avoir de bonnes pratiques de gouvernance lorsque son score dépasse 40% du score total du pilier gouvernance.

Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?

Le fonds définit le préjudice aux objectifs environnementaux, selon l'article 17 du Règlement (UE) 2020/852, plus particulièrement par la pollution issue des combustibles fossiles. En absence de cadre réglementaire relatifs aux objectifs sociaux, le fonds se focalise principalement sur les violations graves des droits de l'Homme et du droit humanitaire.

Afin d'assurer que le fonds n'investit pas dans les entreprises susceptibles de causer un préjudice substantiel aux objectifs environnementaux et sociaux, plusieurs filtres d'exclusions sont déterminés. Ainsi, le fonds veille de manière continue à ce qu'aucune valeur investie n'ait adopté de comportement controversé ou commis de préjudice grave. Si un tel cas était établi la procédure de gestion des controverses serait déclenchée et peut résulter en exclusion de l'entreprise du portefeuille et de l'univers.

Premièrement, le produit a mis en place une politique d'exclusion commune à tous les fonds afin d'éviter l'investissement dans certaines activités controversées ayant un impact négatif sur les facteurs de durabilité.

Ceci est applicable à l'ensemble du portefeuille. Sont exclues les activités liées à la fabrication et au stockage d'armes controversées conformément aux conventions d'Ottawa et d'Oslo, ainsi qu'à la Convention sur l'interdiction des armes biologiques (1975) et des armes chimiques (1997), ainsi que celles qui se trouvent en violation des 10 principes du Pacte mondial des Nations Unies et ceux qui enfreignent les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des

Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

entreprises multinationales. Sont également exclues les entreprises exerçant des activités liées aux combustibles fossiles, plus particulièrement celles impliquées dans les activités liées à l'extraction, au transport et à la production d'électricité à partir du charbon, celles impliquées dans l'extraction, la transformation et le transport du pétrole et du gaz naturel (0 % du chiffre d'affaires toutes sources, à savoir pétrole et charbon, à l'exception du gaz naturel < 30%). Les entreprises impliquées dans la production de tabac ainsi que celles impliquées dans l'industrie du divertissement pour adultes sont également exclues.

Cette étape permet d'exclure de l'univers d'investissement toute entreprise susceptible de commettre un préjudice grave et substantiel aux objectifs environnementaux, tel que la pollution issue des combustibles fossiles, et sociaux tel que les violations graves des droits de l'Homme et du droit humanitaire.

Dans un second temps, le fonds filtre son univers d'investissement à travers une analyse ESG initiale en excluant les 20% des émetteurs les moins bien notés afin d'exclure toute entreprise présentant un risque élevé d'impact négatif.

Cette étape permet d'exclure toute entreprise n'ayant pas pris en compte leur responsabilités environnementale, sociale, sociétale et en matière de gouvernance, et n'ayant pas mis en place des mesures afin d'éviter des préjudices, tel que ceux déterminés par l'article 17 du Règlement (UE) 2020/852, ou par exemple de nuire à leurs employés, sous-traitants, à la société par la corruption et un comportement contraire à l'éthique, etc.

Troisièmement, le fonds a intégré une analyse approfondie d'absence de préjudice aux objectifs environnementaux et aux objectifs sociaux, tel qu'explicité dans la question précédente.

Enfin, le fonds a intégré des critères de controverse tant dans l'analyse ESG initiale qu'approfondie, concernant respectivement la détermination de l'univers d'investissement et la construction du portefeuille. Ils traduisent directement des comportements controversés, concernant la responsabilité environnementale, sociale ou sociétale des actifs. Ces critères sont évalués dans le processus de prise de décision d'investissement et peuvent interdire l'investissement conformément à notre politique de gestion des controverses.

● ***Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?***

Les 14 principaux indicateurs d'impacts négatifs sur les facteurs de durabilité énumérés dans le tableau 1 ainsi qu'une sélection d'indicateurs supplémentaires dans les tableaux 2 et 3 de l'annexe I RTS/SFDR sont intégrés dans l'analyse ESG ainsi que plus de 110 autres KPI pertinents. Les principaux indicateurs sont énumérés dans la question 4a.

Les indicateurs d'impacts négatifs sont catégorisés et intégrés en quatre grandes thématiques : responsabilité environnementale, responsabilité sociale, responsabilité sociétale et gouvernance d'entreprise. Les quatre thèmes correspondent respectivement à quatre piliers : environnement, social, sociétal et gouvernance. Les quatre piliers sont notés indépendamment, puis combinés en un score final de l'entreprise sur 100.

Les indicateurs d'impacts négatifs sont notés selon une matérialité variable. Au sein de chaque pilier, les pondérations des catégories et de critères varient selon la pertinence du critère considéré pour chacun des onze secteurs d'activité couverts par notre modèle. Certains critères sont plus pertinents et significatifs que d'autres pour chaque secteur d'activité. En ce sens, plus le secteur est susceptible de produire des effets négatifs sur ces facteurs, plus le critère sera important et plus sévèrement noté.

L'analyse ESG initiale et l'analyse ESG approfondie sont basées sur plus de 130 indicateurs d'impact négatif:

- L'analyse ESG initiale est utilisée pour mesurer le risque ESG pour toute entreprise de l'univers d'investissement. Il prend en compte des critères quantitatifs relatifs aux 4 piliers mentionnés ci-dessus. Il note les entreprises par rapport à la moyenne générale de l'univers d'investissement. La notation est réalisée indépendamment du secteur et du type d'activité afin d'apprécier la performance de chaque entreprise sur un périmètre équivalent.
- L'analyse ESG approfondie est réalisée au niveau de la création et de la gestion du portefeuille. L'analyse ESG approfondie est spécifique et contextualisée pour chaque entreprise. Elle prend en compte plus de 130 critères quantitatifs et qualitatifs et adopte une approche plus ciblée. La notation est faite en tenant compte du secteur et du type d'activité, afin d'évaluer la performance de chaque entreprise par rapport à celle de ses pairs.

● ***Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ?***
Description détaillée :

La mission du produit financier est d'investir de manière durable et responsable. En ce sens, nous nous engageons à investir conformément aux standards internationaux des droits de l'homme et du droit humanitaire. Nous avons formulé une politique d'exclusion qui fait référence aux normes internationales définissant les comportements controversés et définissant le seuil minimum de comportement acceptable nécessaire pour prévenir les violations graves des droits fondamentaux et du droit humanitaire.

En matière de protection des droits de l'homme, notre politique se réfère aux 10 principes du Pacte mondial et aux lignes directrices de l'OCDE. Ces deux représentent les normes les plus pertinentes dans ce domaine destinées aux entreprises, visant à prévenir les violations flagrantes des droits fondamentaux. Elles contiennent des dispositions différentes mais articulent une base commune et universelle pour la protection des droits de l'homme, le travail décent, l'environnement et la lutte contre la corruption.

Le produit exclut tout investissement dans des entreprises dont le comportement constitue une violation de ces droits. En ce sens, les entreprises qui enfreignent les dix principes du Pacte mondial des Nations Unies et les entreprises qui enfreignent les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales sont exclues de l'univers d'investissement.



Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

 Oui

Les décisions d'investissement peuvent impacter les facteurs de durabilité que leur incidence soit positive ou négative. Elles peuvent être liées, directement ou indirectement, à des facteurs de durabilité. Les principales incidences négatives sur la durabilité sont définies comme les impacts des décisions entraînant des effets négatifs sur les facteurs de durabilité. Ces impacts proviennent de l'activité et du comportement de l'entreprise, mais aussi des investisseurs, de leur sélection ou de leur approche de gestion et d'engagement. Peuvent

être affectés des facteurs environnementaux, sociaux et sociétaux touchant aux sujets du respect des droits de l'Homme, de la pollution, de la corruption et d'autres.

En ce sens, nous veillons à ce que nos décisions d'investissement, de choix d'allocation des fonds ne produisent pas l'effets négatifs sur ces facteurs. La présente politique explicite le processus de diligence raisonnable comprenant les incidences négatives de nos décisions d'investissement. La politique vise à assurer que ces incidences sont dûment prises en compte et qu'elles informent les décisions d'investissement et de gestion du portefeuille conformément aux exigences réglementaires.

Nous avons sélectionné des indicateurs d'incidence négative sur la base de leur importance, disponibilité, probabilité de survenance et le caractère potentiellement grave ou irréversible de leurs conséquences. Nous nous appuyons sur les standards internationaux, référentiels dans la matière, ainsi que les guides des agences tels que AFG. De plus, nous veillons à la conformité de notre outil d'analyse par rapport à la réglementation en place, tel que le RTS (Regulatory Technical Standards) qui vient compléter le règlement Disclosure.

Ainsi, les critères reflétant les incidences négatives sont catégorisés et intégrés dans les quatre piliers. Ils sont notés selon une matérialité variable. Au sein de chaque pilier, les pondérations des catégories de critères varient en fonction de la pertinence du critère considéré pour chacun des 11 secteurs d'activités (GICS) couverts par notre modèle. Certains critères sont plus pertinents et significatifs que d'autres pour chacun des secteurs d'activités. Nous cherchons à mesurer la probabilité de survenance d'une incidence négative du secteur sur le facteur de risque (les émissions des GES, traitement des déchets, emploi décent, anti-corruption etc.). En ce sens, plus le secteur est susceptible de produire d'effets négatifs sur ces facteurs, plus le critère sera important et noté plus sévèrement.

Pour plus de détails et la liste des principaux impacts négatifs, consultez notre Politique d'investissement responsable disponible sur notre site.

Non

Quelle est la stratégie d'investissement suivie par ce produit financier ?

Afin de mieux intégrer les facteurs environnementaux et sociaux dans nos processus de décision, le produit financier adopte une stratégie extra-financière rigoureuse intégrée à tous les processus d'investissement et de gestion d'actifs. Il fait partie intégrante du processus Abacus. Notre démarche responsable s'articule autour de cinq segments principaux :

Exclusions normatives et sectorielles : Nous nous engageons à exclure les secteurs et entreprises à fort potentiel d'impact négatif.

Analyse ESG basée sur la double matérialité visant à prévenir les risques pour la société de gestion, afin de :

- Prévenir le risque financier sur la valeur de l'actif : Surveiller les risques de durabilité affectant l'actif
- Prévenir le risque de responsabilité et de réputation de la société de gestion : Assurer les impacts négatifs de l'actif sur les facteurs de durabilité

La stratégie d'investissement guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.



Analyse ODD pour saisir les opportunités : Mesurer l'impact positif et la durabilité des entreprises, pour :

- Privilégier la contribution directe issue de l'activité de l'entreprise
- Calculer la contribution indirecte de l'entreprise au travers des critères ESG en lien avec les indicateurs des ODD
- Investir de manière durable, calculé sur la base de trois critères : contribution spécifique à un ou plusieurs objectifs de développement durable (ODD), absence de préjudice significatif et bonne gouvernance.

Gestion pragmatique des controverses : Philippe Hottinguer Gestion met en œuvre une gestion des controverses commune à tous les fonds. La société surveille les risques de controverses afin d'identifier et de minimiser le risque potentiel de réputation et financier affectant la valeur de l'actif.

Un dialogue constructif et proactif : Philippe Hottinguer Gestion souhaite favoriser la prise en compte de la sphère extra-financière auprès de ses clients et investisseurs. L'entreprise est engagée de manière collaborative, individuelle et par le vote lors des réunions.

Notre stratégie extra-financière va plus loin que la simple intégration des critères ESG et ODD. Les cinq segments de notre approche suivent deux schémas :

- Prévention des risques et des impacts négatifs
- Saisir les opportunités et prioriser et encourager les impacts positifs

● **Quels sont les éléments contraignants de la stratégie d'investissement utilisés pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?**

En 2022, nous avons révisé notre processus d'investissement. Nous avons établi pour l'ensemble des fonds sous gestion, y compris pour Abacus Discovery, au moins une stratégie extra-financière commune contraignante au même titre que la stratégie financière. En ce sens, tous les fonds ont un objectif d'investissement responsable parallèlement à leurs objectifs de performance financière et de rendement supérieur à long terme. Nous appliquons la stratégie ESG de manière contraignante à chaque étape du processus d'investissement, de la définition de l'univers investissable du fonds, à la sélection des titres par la méthode du stock-picking et la construction du portefeuille.

En ce sens, les éléments contraignants de la stratégie d'investissement sont les suivants : la politique d'exclusion, l'analyse ESG initiale de l'univers d'investissement aboutissant à la notation Best in Universe avec l'exclusion de 20% des sociétés les moins bien notées, l'analyse ESG approfondie du portefeuille, l'analyse des controverses et la politique d'engagement.

L'analyse ODD et la mesure d'impact positif ne sont pas contraignantes au-delà du seuil de 20% d'investissement durable.

Nous publions nos rapports d'état et d'avancement sur une base mensuelle et annuelle.

Le portefeuille s'est fixé de multiples objectifs contraignants :

- N'investir que dans des entreprises issues de l'univers investissable, après les exclusions et le classement selon l'approche Best-in-Universe
- Avoir 90% de l'actif net du portefeuille couvert par la stratégie extra-financière et donc aligné sur les caractéristiques E/S
- Avoir une note ESG supérieur à celle de l'indice de référence [Eurostoxx Small NR]

Ces objectifs sont suivis quotidiennement et tout dépassement de ratio est corrigé au plus tôt, dans la semaine.

● ***Dans quelle proportion minimale le produit financier s'engage-t-il à réduire son périmètre d'investissement avant l'application de cette stratégie d'investissement ?***

Tout d'abord, l'univers initial est déterminé différemment pour chaque fonds, compte tenu de la zone géographique et de la capitalisation visée, à savoir, pour Abacus Discovery, les micro et petites entreprises de l'Union européenne dont la capitalisation boursière est inférieure à 2 milliards d'euros.

Une fois l'univers initial déterminé, Abacus Discovery applique le filtre des exclusions sectorielles et normatives et la notation ESG initiale en excluant les 20% d'entreprises les moins bien notées afin de déterminer l'univers investissable, selon la méthode Best in Universe .

L'analyse ESG initiale comprend plus de 130 ESG quantitatifs basés sur la double matérialité. Il considère les risques de durabilité sur l'entreprise et l'incidence négative de l'entreprise sur son environnement. L'analyse initiale permet de discerner le seuil minimal de performance ESG afin de prévenir les risques financiers et de responsabilité flagrants. Elle est basée sur les critères essentiels pour s'assurer que l'univers investissable est conforme aux exigences d'une approche responsable. Elle joue un rôle déterminant dans la construction de l'univers investissable et dans l'information et l'orientation des décisions d'investissement par la suite. Elle permet d'avoir l'échantillon le plus large possible d'entreprises investissables tout en gardant une approche significativement engagée et en permettant d'identifier pour la première fois, des entreprises ayant une démarche ESG établie.

La proportion minimale à laquelle le fonds s'est engagé à réduire son périmètre d'investissement est de 20 %.

● ***Quelle est la politique mise en œuvre pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ?***

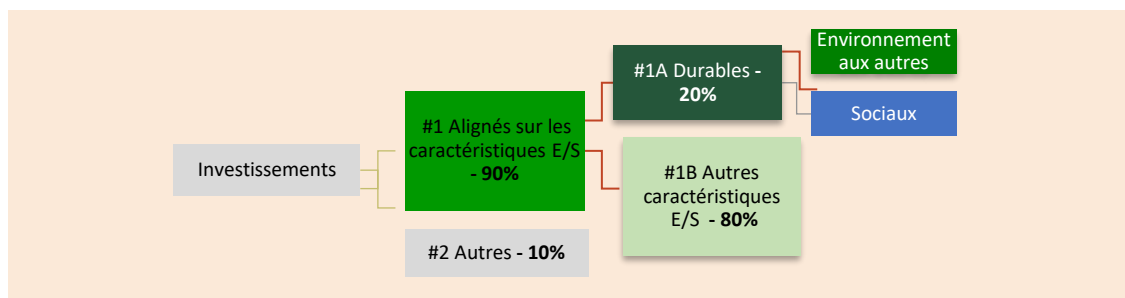
Le respect des bonnes pratiques de gouvernance est vérifié et suivi dans le cadre de l'analyse ESG initiale et approfondie préalable à l'investissement, ainsi que dans le suivi ESG réalisé dans le cadre d'une gestion responsable des actifs.

Cette évaluation est contraignante. Les sociétés qui ne font pas preuve d'un minimum de bonnes pratiques de gouvernance sont exclues de l'univers d'investissement. A savoir, le seuil a été fixé à 20% de la note totale pour le pilier gouvernance.

Notre pilier gouvernance prend en compte les aspects de gouvernance tels que l'intégration de la démarche ESG et RSE, la transparence, la gouvernance ESG interne, la composition des

Les pratiques de **bonne gouvernance** concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.

organes exécutifs et des comités. Ces derniers sont suivis au travers de critères tels que : le



taux d'administrateurs indépendants, le pourcentage de femmes au conseil d'administration et au comité exécutif, la reconnaissance par un ou plusieurs labels RSE, la formalisation d'un comité ou d'un rôle responsable d'ESG etc.

L'allocation des actifs décrit la part des investissements dans des actifs



Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ?

L'allocation d'actifs prévue est la suivante :

- au moins 90% de l'actif net est couvert par l'analyse ESG (hors trésorerie et dette souveraine ou quasi-souveraine);
- 20% de la poche couverte est durable au sens environnemental et social.

*La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.*

Notre stratégie extra-financière, notamment la politique d'exclusion, l'analyse ESG et l'analyse ODD, s'applique à au moins 90% du portefeuille. Il est donc aligné sur les objectifs E/S du portefeuille.

*La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables. Au maximum 10% de l'actif net du portefeuille, hors trésorerie et dette souveraine ou quasi-souveraine, pourra être investi dans des actifs ne promouvant pas des caractéristiques environnementales ou sociales.*

*La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** comprend:*

- la sous-catégorie **#1A Durables** couvrant les investissements durables ayant des objectifs environnementaux ou sociaux;
- la sous-catégorie **#1B Autres caractéristiques E/S** couvrant les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables.

Sur la proportion du portefeuille couverte par l'analyse ESG, au moins 20 % est **durable**, ayant un objectif environnemental et/ou social. Cet indicateur est susceptible d'augmenter.

Tous les autres investissements couverts sont alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales du produit sans avoir un objectif durable. Cette part est susceptible de diminuer, car le produit vise à promouvoir son impact positif et son investissement durable.

● **Comment l'utilisation de produits dérivés permet-elle d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

Si les produits dérivés sont utilisés, ils sont intégrés dans le poids global de l'actif. Ils sont donc inclus dans la promotion des caractéristiques environnementales et sociales.

Pour être conforme à la taxinomie de l'UE, les critères applicables au gaz fossile comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035. En ce qui concerne l'énergie nucléaire, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et de gestion des déchets.



Dans quelle proportion minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE*?



Oui

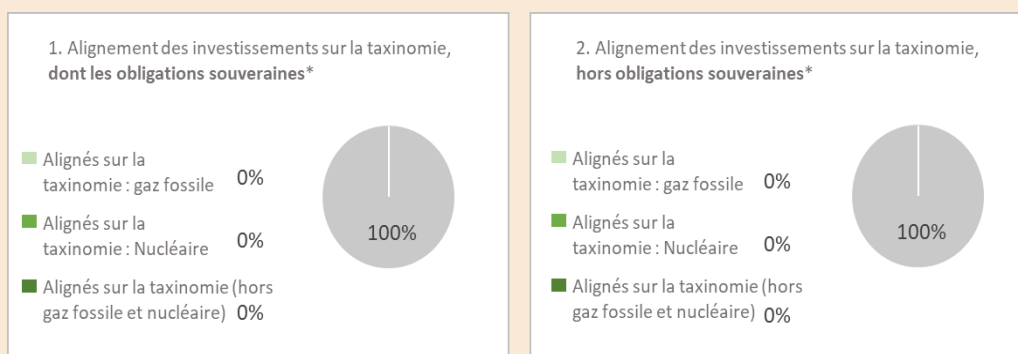


Non

*Les activités liées au gaz fossile et/ ou nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique ("atténuation du changement climatique") et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE - voir la note explicative dans la marge de gauche.

L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commissions.

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.



* Aux fins de ces graphiques, les "obligations souveraines" comprennent toutes les expositions souveraines.

Les activités habilitantes permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les activités transitoires sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

Le Fonds s'engage à promouvoir les caractéristiques de durabilité environnementale et sociale. Cependant, presque toutes les données dans ce domaine sont actuellement estimées ou modélisées. Le fonds s'engage sur un alignement minimum de 0%. Le produit financier visera une proportion plus élevée d'alignement de la taxinomie une fois que les données de la taxinomie seront améliorées, harmonisées et mises à la disposition des émetteurs.



Quelle est la proportion minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?

0%



Quelle est la proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?

10%



Quelle est la proportion minimale d'investissements durables sur le plan social

10%



Quels sont les investissements inclus dans la catégorie « #2 Autres », quelle est leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquent-elles à eux ?

Cet investissement ne devra pas excéder 10% de l'actif net total hors liquidités et hors dette souveraine. Ces investissements sont principalement ceux pour lesquels aucune donnée ESG n'est disponible. Ils doivent cependant respecter les garanties minimales conformément notre politique d'exclusion. Le FCP communique avec les entreprises afin d'obtenir les informations nécessaires à travers les questionnaires ESG.



Un indice spécifique est-il désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promet ?

L'indice de référence choisi est l'Eurostoxx Small. A ce stade, il a été décidé de conserver un indice de marché large (Eurostoxx small), l'indice de référence n'est pas désigné pour déterminer si le produit est aligné sur les caractéristiques E/S/G, mais plutôt pour comparer la performance ESG du produit à celle de l'indice de marché large, visant un meilleur alignement avec les caractéristiques E/S/G par rapport à l'indice de référence.

● **Comment l'indice de référence est-il aligné en permanence sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier**

L'indice de référence suit la même stratégie de notation ESG avec les mêmes KPI, méthodes de calcul et est noté en utilisant la même matérialité variable que le portefeuille. Plus précisément, l'indice de référence subit, dans le cadre du processus de contrôle interne du produit financier, la même procédure de notation ESG que le portefeuille du produit, malgré la méthodologie officielle de l'indice qui ne considère pas l'alignement avec les caractéristiques E/S/G.

La conformité des objectifs de durabilité du portefeuille, mentionnés dans les questions précédentes, est mesurée quotidiennement. Cela se fait en partie en utilisant la notation ESG de l'indice de référence. D'autres KPI, tels que l'intensité ou l'empreinte carbone, sont suivis régulièrement et font l'objet d'un reporting mensuel. En ce sens, l'indice de référence est surveillé en permanence et assuré pour être aligné sur les caractéristiques environnementales et sociales promues par le produit financier.

● **Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il à tout moment garanti ?**

Les scores ESG respectifs de l'univers investissable et de l'indice de référence sont pondérés par le marché et sont mis à jour quotidiennement afin d'assurer un suivi continu de l'alignement du portefeuille avec les caractéristiques E/S/G par rapport à l'indice de référence.

● **En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent ?**

L'indice désigné représente un indice de marché large.

● **Où puis-je trouver la méthodologie utilisée pour le calcul de l'indice désigné ?**

Nous utilisons la même méthodologie pour le calcul des facteurs ESG de l'univers, de l'indice et du portefeuille. Notre politique d'investissement responsable détaille la méthodologie appliquée.

<https://www.philippehottinguer.com/wp-content/uploads/2023/12/Politique-dinvestissement-responsable-2023.pdf>

De plus amples informations sur l'indice désigné sont accessibles sur :

<https://www.stoxx.com/document/Bookmarks/CurrentFactsheets/SCXGT.pdf>



Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?

De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site internet :

<https://www.mcsquare.lu/funds/sfdr/>

<https://www.philippehottinguer.com/fr/phhgestion/nos-engagements/>

<https://www.philippehottinguer.com/fr/phhgestion/fonds/abacus-discovery/>